

Le 29 janvier 2019

**CARRIERE de LA FONTAINE MENARD
OBSERVATIONS ET AVIS DE VIVARMOR NATURE SUR LE DOSSIER
SOU MIS A CONSULTATION DU PUBLIC EN MAIRIE D'YFFINIAC
DU 3 AU 31 JANVIER 2019.**

Présentation de VivArmor Nature :

Fondée en 1974 par des professeurs de biologie et des spécialistes de la biodiversité, VivArmor Nature travaille à l'étude de la nature et à la protection de l'environnement dans les Côtes-d'Armor. Agréée au titre de la protection de la nature et habilitée à représenter l'environnement dans les commissions officielles, l'association compte plus d'un millier d'adhérents.

Co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc, VivArmor Nature apporte son expertise scientifique en accompagnant les collectivités dans la gestion durable des enjeux de biodiversité. Elle coordonne également le réseau des Naturalistes Costarmoricaïns qui œuvre à une meilleure connaissance de la biodiversité du département et à ce titre a publié plusieurs ouvrages consacrés à la faune des Côtes d'Armor : Guide Atlas des papillons des Côtes d'Armor, Guide Atlas des libellules des Côtes d'Armor, Guide Atlas des coccinelles des Côtes d'Armor, Guide Atlas des reptiles des Côtes d'Armor, et contribue à des ouvrages régionaux Atlas des Rhopalocères de Bretagne, Atlas des Mammifères de Bretagne, Atlas des amphibiens et reptiles de Bretagne.

VivArmor Nature possède également une solide expérience en concertation locale dans la gestion des littoraux. Après avoir expérimenté en Côtes d'Armor, la gestion durable de l'activité de pêche à pied de loisir, VivArmor Nature a fortement contribué au succès du projet national Life Pêche à pied de loisir et assure aujourd'hui une assistance technique sur l'ensemble du littoral métropolitain.

Enfin soucieuse de faire partager au plus grand nombre les richesses naturelles locales, l'association organise chaque année le festival Natur'Armor dédié au patrimoine naturel breton et pouvant attirer plus de 8500 visiteurs.

REMARQUES, PRECONISATIONS et DEMANDES

à l'analyse des documents du dossier présenté

A) Sur le respect des articles de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 6 novembre 2006:

Ce dernier fixe à 5 ans la date de remise en état des lieux, soit à fin 2011, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui, en janvier 2019.

- Quelles en sont les explications ?
- Des opérations de remblai sont actuellement en cours. Depuis quelle date? Ont-elles été interrompues après fin 2011 (ce qui expliquerait l'absence d'analyses des eaux rejetées)?
- La demande de la DREAL, au-delà de l'application du Décret 2014-1501 du 12/12/2014 n'est-elle pas également la régularisation de la situation administrative de la carrière ces dernières années?

B) Sur les garanties d'accueil et de prise en charge des matériaux en ISDI:

Siégeant à la CDNPS volet « carrières » et consciente de la nécessaire gestion des déchets du BTP non valorisables, Vivarmor Nature n'est pas opposée au recours à ce type de déchets dans le cadre d'opérations de remise en état de carrières après exploitation sous réserve, dans le cas de projet d'ISDI, qu'ils répondent à la définition stricte de « Déchets inertes » du Code de l'Environnement (article R 541-8).

Cette réglementation est :

- contraignante quant aux obligations à respecter pour tout exploitant d'ISDI,
- déterminante quant à l'évitement de toute(s) source(s) de pollution(s) potentielle(s) ainsi qu'à la préservation de l'Environnement au sens large (Biodiversité, eau(x), sols, air) et de la santé.

Dans le cas présent, la carrière située en son point nord à proximité immédiate de l'Urne (50 mètres), exutoire des eaux d'exhaure et de ruissellement, **la nature et la qualité des matériaux admis puis stockés sont capitales.**

En effet, l'Urne se jette 2,5 km en aval, dans l'anse d'Yffiniac reconnue notamment comme « nurserie exceptionnelle » pour plusieurs poissons de la baie (bars, mulots, soles, plies... Elle est classée Zone de Protection Spéciale au titre de la directive oiseaux de 1979 et Réserve Naturelle Nationale depuis le 28 avril 1998 ; d'où l'importance des procédures d'accueil et prise en charge des déchets admissibles. Aussi, il semble difficile pour **un seul agent** d'effectuer les opérations d'accueil tel que précisé par l'article 7 de l'Arrêté du 12 novembre 2014 portant sur les conditions d'admission des déchets inertes en ISDI (contrôles visuels à **l'entrée et au déchargement** du véhicule).

C) Sur la gestion des eaux d'exhaure et de ruissellement:

Après pompage, elles sont actuellement, et ce **sans analyse** (Les analyses mentionnées datent de 2009 et 2011) envoyées dans le ruisseau se jetant dans L'Urne. Il en sera de même par déversement naturel en fin de remise en état à partir du plan d'eau conservé.

Nous demandons de :

- **procéder à de nouvelles analyses des eaux rejetées** (conformité avec Art 2-7 de l'Arrêté Préfectoral de novembre 2006);
- **instaurer un suivi annuel obligatoire.**

Remarque concernant la remise définitive en état de la plate-forme d'accueil actuelle située à l'ouest de la VC15: **au terme de l'exploitation de l'ISDI**, il conviendra de **rétablir le lit naturel du ruisseau** dans sa partie actuellement busée et enterrée (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 , rétablissement de la continuité écologique et piscicole).

D) Sur la Biodiversité et milieux:

L'Arrêté Préfectoral complémentaire de novembre 2006 ne prévoyait aucune étude Faune/flore du site. Ceci est particulièrement regrettable aujourd'hui alors que la Communauté Scientifique mondiale s'alarme et alerte depuis tant d'années quant au recul et à la perte de la biodiversité partout sur la planète.

Nous demandons:

- **La réalisation d'une étude Faune/flore sur l'état du site.** (Comme celle réalisée sur la carrière de la Croix-Gibat, située à 400 mètres en amont dans la vallée de l'Urne et qui a révélé l'existence de nombreuses espèces très diverses : amphibiens, reptiles, lépidoptères, orthoptères, odonates, coléoptères, chiroptères, mammifères dont la loutre d'Europe, avifaune....Que serait-il advenu de l'aire de nidification du Grand Corbeau Noir à la Fontaine Ménard sans le signalement du GEOCA? Sur ce dernier point, Vivarmor Nature se félicite de la collaboration positive Exploitant/GEOCA dans la recherche et la mise en place d'une solution .

- **Un suivi naturaliste régulier.**

E) La création d'un Comité Local de Suivi:

Espace privilégié de concertation et d'échanges à même de prévenir et résoudre les difficultés dans un climat apaisé profitable à tous , une telle structure nous paraît désormais **indispensable** en présence de **tout site** d'exploitation de carrière et de granulats, y compris dans la phase de remise en état .

Sous la responsabilité du Maire de la commune, associant élus, exploitant, services de l'Etat, riverains éventuels, associations naturalistes notamment) ce Comité se réunira une fois par an (et au cas par cas si besoin).

Notre association souhaite donc émettre un avis favorable **sous réserve de la prise en compte de nos remarques et propositions.**

Pour VivArmor Nature
le Président Didier TOQUIN

